

<b>Type/Clase :</b>	Contrat-type / Model contract / Modelo de contrato
<b>Source/Procedencia :</b>	Université Paris 7 - Denis Diderot - Bureau de la Valorisation et des Relations Industrielles / University Paris 7 - Denis Diderot - Office of Industry / Universidad de París 7 - Denis Diderot - Oficina de Valorización y de Relaciones Industriales  2, place Jussieu 75251 Paris France
<b>Tél/Tel :</b>	(33) 1 44 27 57 79
<b>Fax :</b>	(33) 1 44 27 83 15
<b>Web :</b>	www.diderotp7.jussieu.fr/bvri/bv2uk.html
✉	faure@paris7.jussieu.fr

**Avvertissement:** Les contrats et guides de la présente collection ont été sélectionnés à seule fin d'illustration. Leur contenu et leur utilisation n'engagent pas la responsabilité de *Juris International*.

**Please note:** The contracts and guides contained in the present collection have been selected for illustrative purposes only. *Juris International* shall not be liable for their contents or use.

**Advertencia:** Los contratos y las guías de la presente colección han sido seleccionados únicamente a manera de ilustración. Su contenido y utilización no comprometen la responsabilidad de *Juris internacional*.

# Accord de secret

## ENTRE

L'Université Paris 7-Denis Diderot  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Dont le siège est 2, place Jussieu - 75251 PARIS CEDEX 05  
Représentée par son Président, Monsieur .....  
Ci-après désignée par l' "UNIVERSITE"  
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire .....  
Dirigé par Monsieur .....  
Ci-après désigné par le "LABORATOIRE"

d'une part

## ET

La société ..... (+ forme juridique)  
Dont le siège est.....  
Représentée par.....  
Ci-après désignée par la "SOCIETE"

d'autre part

La SOCIETE et l'UNIVERSITE sont ci-après désignées par les parties.

1 - Le LABORATOIRE possède des compétences et un savoir-faire dans le domaine  
.....  
.....,  
ci après désigné le SAVOIR-FAIRE.

L'UNIVERSITE possède la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale de ce SAVOIR-FAIRE.

La SOCIETE désire, pour évaluer l'intérêt technique et économique que présente pour elle ce SAVOIR-FAIRE et examiner les possibilités d'entreprendre une étude complémentaire et/ou obtenir les éventuels droits d'exploitation, que l'UNIVERSITE lui transmette certaines Informations à caractère confidentiel.

Les parties au présent Accord désirent arrêter les conditions de divulgation de ces Informations à caractère confidentiel et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

2 - Dans le cadre de cet Accord, le terme "Information(s)" recouvre toutes Informations ou toutes données, qu'elle qu'en soit la forme, divulguées par l'UNIVERSITE à la SOCIETE dans le domaine du SAVOIR-FAIRE, par écrit ou oralement (échanges verbaux, visites de laboratoires...), et incluant, sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, méthodes, procédés ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information pouvant être choisis par l'UNIVERSITE pendant la période de validité de cet Accord.

3 - Aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'UNIVERSITE à divulguer des Informations à la SOCIETE.

4 - La mention "confidentiel" doit être portée sur chaque page de tout document transmis incluant des Informations.

Toutes Informations et toutes les copies qui auront pu en être faites, divulguées par l'UNIVERSITE à la SOCIETE, resteront la propriété de l'UNIVERSITE et devront lui être restituées sur sa demande par la SOCIETE.

5 - Pendant 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, la SOCIETE s'engage à :

- ne pas divulguer, même à titre confidentiel, ou publier tout ou partie des Informations que lui a communiqué l'UNIVERSITE

- ne pas déposer une demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant ces Informations

- n'utiliser ces Informations que pour les besoins limités du présent Accord et en aucun cas dans le but d'une exploitation directe ou indirecte

sauf après la signature d'un nouvel Accord entre la SOCIETE et l'UNIVERSITE.

- à ne fournir ces Informations qu'aux membres de son personnel permanent concernés par l'objet du présent accord et qui acceptent de s'y soumettre. Ils sont seuls habilités à avoir accès aux Informations fournies par l'UNIVERSITE

- à prendre toute mesures raisonnables pour éviter que son personnel habilité ne divulgue à des tiers, sans autorisation écrite préalable de l'UNIVERSITE, tout ou partie de ces Informations

6 - La SOCIETE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations qui :

-sont connues publiquement préalablement à leur divulgation ou

-ont été reçues d'un tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du présent Accord

- dont l'utilisation ou la divulgation sont autorisées par écrit par l'UNIVERSITE.

7 - Il est expressément convenu entre les parties que la divulgation d'Informations par l'UNIVERSITE à la SOCIETE au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la SOCIETE une licence et/ou un privilège quelconque, à quelque titre que ce soit, sur l'utilisation des Informations.

8 - Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Sauf résiliation anticipée comme prévu au paragraphe 11 ci-dessous, le présent Accord est conclu pour une durée de ..... mois à compter de son entrée en vigueur.

9 - La SOCIETE devra notifier à l'UNIVERSITE, au plus tard à la fin de la durée prévue à l'article 8 ci-dessus, son intérêt ou son absence d'intérêt pour les Informations et communiquera les résultats de l'évaluation à l'UNIVERSITE (UNIVERSITE PARIS 7 DENIS DIDEROT - PRESIDENCE / Bureau de la valorisation et des relations industrielles - Tour 24/34 5ème étage - 2, place Jussieu - 75251 PARIS CEDEX 05).

En cas d'absence d'intérêt de la SOCIETE pour les Informations et/ou en cas de non réponse dans le délai prévu à l'Article 8, la SOCIETE retournera, dans le mois suivant l'expiration dudit délai, la totalité des Informations, y compris les copies qui auront pu être faites, ainsi que les résultats de l'évaluation qu'elle a effectuée et que l'UNIVERSITE pourra utiliser librement. La SOCIETE s'interdit d'en faire usage.

En cas d'intérêt de la SOCIETE pour les Informations en vue d'une exploitation et/ou d'un développement avant exploitation, les deux parties se concerteront pour définir les termes d'un accord de collaboration de recherche et/ou de concession de licence d'exploitation / d'utilisation entre l'UNIVERSITE et la SOCIETE.

10 - Le présent Accord incluant l'ensemble des droits et obligations des parties qu'il contient, à l'exception des obligations définies au paragraphe 11 ci-après, pourra être résilié par l'une des parties, à tout moment de plein droit et sans formalités, avec préavis de trente (30) jours suivant notification faite à l'autre partie.

11 - La résiliation du présent Accord n'aura pas pour effet de dégager la SOCIETE de son obligation de respecter notamment les dispositions des Articles 4 à 6 et 9 du présent Accord concernant l'utilisation, la divulgation et la protection des Informations reçues avant la date de la résiliation; les obligations contenues dans ces dispositions restent en vigueur pendant la période définie aux dits paragraphes.

12 - En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents

Fait à Paris, le.....

En ..... exemplaires originaux

L'UNIVERSITE PARIS 7- DENIS DIDEROT

Président

.....

Vu, le Directeur du Laboratoire

Monsieur .....

Vu, le détenteur du savoir-faire

Monsieur .....